



VILLE DE LEVALLOIS

L'Adjoint au Maire  
SD/AD/OM/SC

Acte affiché le : 19 MAI 2020

00248

**ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
RUE TRÉZEL DU 30 MAI AU 17 JUILLET 2020**

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-2 et L2122-17,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R411-8 et R325-12,

Vu l'arrêté n°188 en date du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°936 du 22 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté municipal n° 189 du 16 mars 2020 réglementant le stationnement rue Trézel du 30 mars au 29 mai 2020,

Considérant l'importance du chantier en vue des travaux de prolongation du ravalement de l'immeuble situé au 17 rue Trézel,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement est déclaré gênant rue Trézel, au droit du numéro 17, du 30 mai au 17 juillet 2020.

**ARTICLE 2** : Une signalisation réglementaire, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux : BAGNIS Jean (Groupe PHB) 102 rue des Moines 75017 PARIS, à faire constater 72 heures avant par la Police Municipale.

**ARTICLE 3** : La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

.../...

- ARTICLE 4** : Le présent arrêté devra être affiché, hors mobilier urbain, par l'entreprise avant la date de début des travaux au droit et en vis-à-vis de l'intervention sur des supports propres et adaptés.
- ARTICLE 5** : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,



**Sophie DESCHIENS**  
Adjoint au Maire délégué à la Voirie,  
aux Espaces Verts, à l'Environnement  
et aux Bâtiments Municipaux.

N.B. : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY